RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.M.F.D. TAXI
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 40, rue de Bourgneuf
85200 MONTREUIL
481 867 885 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 12 mai,
A 10 heures 30,

Les associés de la Société A.M.F.D. TAXI, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Bernadette NASCIVET, titulaire de 399 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jean NASCIVET, titulaire de 600 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Anne-Claire NASCIVET et Monsieur OUVRARD Mickaël, titulaires de 1 part sociale en pleine propriété et en indivision pour moitié chacun.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean NASCIVET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Transfert de siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

ACN

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

- Monsieur Jean NASCIVET, de céder à la société MONAC, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 44, rue de Bourgneuf - 85200 MONTREUIL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 941 623 175 RCS LA ROCHE SUR YON, SIX CENTS (600) parts sociales, numérotées de 1 à 600, lui appartenant dans la Société ;

- Madame Bernadette NASCIVET, de céder à la société MONAC, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 44, rue de Bourgneuf - 85200 MONTREUIL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 941 623 175 RCS LA ROCHE SUR YON, TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (399) parts sociales, numérotées de 601 à 999, lui appartenant dans la Société ;

- Madame Anne-Claire NASCIVET et Monsieur OUVRARD Mickaël, de céder à la société MONAC, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 44, rue de Bourgneuf - 85200 MONTREUIL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 941 623 175 RCS LA ROCHE SUR YON, une part sociale numérotée 1 000, leur appartenant dans la Société.

Déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société MONAC en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 40, rue de Bourgneuf – 85200 MONTREUIL au 44, rue de Bourgneuf - 85200 MONTREUIL à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, les Statuts comme suit :

*« **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL*** (nouvelle rédaction)

*Le siège social est fixé : **44, rue de Bourgneuf - 85200 MONTREUIL.***

[...] »

*« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL*** (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE (10 000) euros.

Il est divisé en MILLE (1 000) parts sociales de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées numérotées de 1 à 1000 inclus.

[redacted]

Suite aux cessions de parts intervenues en date du 23 avril 2018 et 12 mai 2025, les parts sociales sont attribuées en intégralité à la société MONAC, associée unique.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les parts sociales créées et composant le capital social, sont intégralement libérées. »

Le reste des Statuts est sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jean NASCIVET de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement.

La Société reste gérée par Madame Anne-Claire NASCIVET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

Madame Anne-Claire NASCIVET

[redacted]

Monsieur Jean NASCIVET

[redacted]

ACN